|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er novembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules
automatisés/autonomes et connectés**

**Dix-huitième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 4 e) de l’ordre du jour provisoire

**Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
Règlement ONU no 157**

 Proposition de complément au Règlement ONU no 157 (Systèmes automatisés de maintien dans la voie)[[1]](#footnote-2)\*

 Communication du représentant de la France

Le texte ci-après a été établi par les représentants de la France et soumis au Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) à sa dix-septième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/19 et tient compte du document ECE/TRANS/WP.29/2023/131. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts.

*Paragraphe 5.1.7*, lire :

« 5.1.7 L’efficacité du système ne doit pas être compromise par des champs magnétiques ou électriques**, que l’ALKS soit opérationnel ou désactivé**. Cette condition est remplie s’il est satisfait aux prescriptions techniques et aux dispositions transitoires de la série 06 ou d’une série ultérieure d’amendements au Règlement ONU no 10. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)